

### Situation économique du Territoire

#### CIRCULAIRE N° 965

*A tous Commandants Cercles et Subdivisions  
et Présidents Sociétés Indigènes Prévoyance.*

L'incertitude actuelle des échanges commerciaux, et l'ignorance de ce qu'ils seront demain, posent, pour les territoires d'outre-mer en particulier, des problèmes d'un intérêt et d'une gravité exceptionnels.

La vie de nos populations africaines est en effet conditionnée par la production, et la production elle-même est fonction des débouchés offerts au commerce d'exportation. Or, de par les circonstances présentes, les débouchés habituels du temps de paix sont presque complètement fermés et les produits achetés par le commerce à nos paysans togolais s'amassent dans les magasins sans que la perspective d'une évacuation prochaine se laisse entrevoir.

En ce qui concerne la situation du producteur, les risques et l'inquiétude sont, pour le moment tout au moins, hors de cause. Les grandes campagnes d'achat ne s'ouvrent que vers le mois d'octobre et d'ici là, si une solution à la crise actuelle n'est pas intervenue, la vie du paysan ne se ressentira pas des conditions économiques qui font l'objet de nos préoccupations présentes.

Par ailleurs il est heureux de constater que le Togo n'est pas, et c'est là un gros avantage, un pays de monoculture et la diversité de sa production peut laisser espérer que certains débouchés pourront sans doute, au cas où la situation défavorable se prolongerait, lui être procurés dans des conditions peut-être nouvelles et dans des pays nouveaux.

Dé plus l'abondance des cultures vivrières doit permettre à notre population essentiellement agricole d'avoir à sa disposition, et quoiqu'il arrive, une alimentation variée et plus que suffisante.

Evidemment le paysan a besoin de certaines denrées et de certaines marchandises d'importation soit pour compléter son alimentation, soit pour améliorer son existence. Il a besoin de sucre et de sel pour sa nourriture, il a besoin de pétrole pour s'éclairer et de tissus pour se vêtir.

Il lui faut enfin le moyen de se procurer par son travail les ressources nécessaires pour lui permettre d'acquitter ses impôts.

Par ailleurs, en dehors de la population des campagnes, il existe une catégorie d'individus qui ne cultive pas la terre et qui, habitant les gros centres, tire ses moyens d'existence du mouvement d'argent qui résulte des transactions commerciales. Ces individus se trouveront évidemment, si la crise actuelle se prolonge, dans une situation défavorable par rapport à leurs compatriotes de la brousse.

C'est à tous ces problèmes et aux inconvénients multiples, qui peuvent en résulter, qu'il convient de réfléchir dans la phase actuelle tout en cherchant à parer au plus pressé.

Ainsi qu'il se conçoit aisément, ce ne sont que des mesures conservatoires qu'il est possible d'envisager pour le moment, le manque de renseignements et l'incertitude de l'avenir ne permettant pas d'élaborer des projets même à courte échéance.

Deux points peuvent présentement retenir notre attention.

Tout d'abord il semble opportun de faire le point en ce qui concerne les produits d'exportation.

Bien qu'une grande partie de ces produits, à la suite de la clôture des principales campagnes d'achat,

se trouve dans les magasins du commerce, il doit exister encore néanmoins chez les agriculteurs certains stocks invendus.

Cette situation affecte plus particulièrement certains produits, tels que les palmistes notamment, dont les achats se poursuivent, à une cadence plus ou moins importante, pendant toute l'année.

Pour ces produits d'exportation, il conviendrait donc qu'un inventaire complet fût effectué dès maintenant afin que l'administration locale soit informée aussi exactement que possible des stocks existants.

Ainsi que je demande par ailleurs de le faire aux agents de toutes les sociétés exportatrices en ce qui concerne leurs magasins, il serait utile que, dans chaque société de prévoyance, une enquête soit menée avec une grande attention pour déterminer par section, et en distinguant les produits périssables et non périssables, les quantités se trouvant encore chez les paysans et qui, n'ayant pas encore été acquises par les acheteurs, ne le seront peut-être pas de longtemps et sont susceptibles de rester pour compte aux producteurs.

L'inventaire de ces stocks pourrait éventuellement servir, si la situation se prolongeait, à l'évaluation de secours ou de dommages dont le financement par l'administration pourrait par la suite être envisagé.

Le second point, sur lequel votre attention doit être attirée, vise la situation des cultures vivrières. Il semble en effet opportun, au moment où cette production est peut-être appelée à occuper une place capitale dans l'existence du pays, de connaître, dans la mesure de nos moyens d'investigation, les possibilités de récolte dans les diverses régions du territoire et pour les divers produits qui s'y cultivent.

Si j'insiste sur l'importance des produits vivriers c'est qu'il se peut que des territoires voisins, moins favorisés que nous à ce point de vue, soient amenés à faire appel à nos ressources et qu'il convient d'envisager l'éventualité de transactions commerciales dans ce domaine, susceptibles de procurer aux agriculteurs togolais quelques bénéfices, qui ne sauraient, dans les circonstances actuelles, être négligés.

Dans ce cadre de la culture vivrière, il serait intéressant de connaître dans chacune des sections des sociétés indigènes de prévoyance l'importance des surfaces ensemencées et de là de pouvoir par déduction évaluer approximativement les prévisions de récolte pour chaque grand produit.

Les rapports trimestriels qu'établissent en ce moment les agents de l'agriculture, et qui concernent la période des semailles, pourront à ce point de vue vous fournir des indications utiles.

Il conviendra, enfin, lorsque les récoltes auront eu lieu, de conseiller aux paysans de veiller à la conservation de leurs produits et obtenir d'eux la constitution de réserves. En ce qui concerne ce dernier point, je serais disposé, au cas où vous l'estimeriez utile pour certaines régions, à prendre un texte réglementaire dans le but de rendre obligatoire la constitution par familles de réserves de produits vivriers.

Il vous appartiendra également de veiller à l'application de l'arrêté n° 493 du 17 septembre 1939 relatif aux déclarations de récoltes. Ce texte, qui semble avoir été perdu de vue, faciliterait grandement votre tâche en vous permettant de connaître à tout moment les ressources approximatives de vos circonscriptions.

Telles sont, dans l'ensemble, les premières mesures d'ordre économique que la situation actuelle permet d'envisager.

Elles ne sont ni définitives ni limitatives, et le développement des événements peut conduire, peut-être plus rapidement qu'on ne le pense, à une conception ou une orientation nouvelle de vos efforts et de l'activité de nos administrés.

Mais les circonstances présentes nous commandent la vigilance et la prudence et c'est le but que visent les mesures exposées dans cette circulaire et dont j'estime la réalisation opportune pour assurer pendant la crise actuelle l'existence normale du territoire dans l'ordre et dans le calme.

Lomé, le 9 juillet 1940.

*Le Gouverneur des Colonies,  
Commissaire de la République au Togo*  
L. MONTAGNÉ.

#### Journée Nationale de la Croix-Rouge Française

*ADDENDUM à l'arrêté n° 229 du 1<sup>er</sup> mai 1940 autorisant l'organisation par le comité local de la Croix-Rouge Française d'une tombola à Lomé.*

L'article 6 de l'arrêté n° 229 du 1<sup>er</sup> mai 1940 est complété comme suit :

« Les lots non réclamés avant la date du 31 juillet 1940 seront acquis au comité central d'organisation de la Journée Nationale pour la Défense de l'Empire ».

Lomé, le 9 juillet 1940.

*Le Commissaire de la République,*  
L. MONTAGNÉ.

#### C. F. T.

#### Marche des Trains

**ARRETE N° 339 portant modifications provisoires aux tableaux de la marche des trains de voyageurs sur le réseau des chemins de fer du Togo.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;  
Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 703 du 15 décembre 1938 approuvant le tableau de la marche des trains actuellement en vigueur;

Vu le télégramme lettre avion n° 1607 S. T. du 26 décembre 1938 de M. le Gouverneur général, Haut-Commissaire de la République au Togo approuvant l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté n° 3 du 6 janvier 1939 fixant la date de mise en application des nouveaux tableaux de la marche des trains;

Vu l'avis favorable émis par les membres du conseil économique du réseau;

Vu l'urgence et le cas de force majeure créé par les circonstances actuelles;

#### ARRETE :

**ARTICLE PREMIER.** — Sont approuvées les modifications provisoires aux tableaux de la marche des trains de voyageurs sur le réseau des chemins de fer du Togo, jointes au présent arrêté.

**ART. 2.** — Le présent arrêté qui, vu l'urgence et le cas de force majeure créé par les circonstances actuelles, entrera en vigueur le 22 juillet 1940, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 10 juillet 1940.

L. MONTAGNÉ.

### ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 339 DU 10 JUILLET 1940

## MODIFICATION AUX TABLEAUX DE MARCHE DES TRAINS DE VOYAGEURS

à compter du 22 juillet 1940

### Ligne d'Anécho

NOMS des STATIONS	TRAIN MIXTE N° 1 1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> cl.		TRAIN MIXTE N° 3 1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> cl.		NOMS des STATIONS	TRAIN MIXTE N° 2 1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> cl.		TRAIN MIXTE N° 4 1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> cl.	
	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ		Arrivée	Départ	Arrivée	Départ
LOMÉ . . . . .	—	6,57	—	16,30	ANÉCHO . . . . .	—	6,00	—	16,45
BE . . . . .	7,05	7,06	16,39	16,40	GOUNKOVÉ . . . . .	6,17	6,19	17,00	17,02
AKODESEWA . . . . .	7,12	7,13	16,47	16,48	KPEMÉ . . . . .	6,26	6,27	17,08	17,10
KAINKOVÉ . . . . .	7,20	7,21	16,56	16,57	PORTO - SEGOURO . . . . .	6,33	6,40	17,15	17,20
BAGUIDA . . . . .	7,28	7,35	17,05	17,12	MESSAPLAKA . . . . .	6,56	6,57	17,35	17,41
BAGUIDA PLANTATION . . . . .	7,44	7,45	17,22	17,23	BAGUIDA PLANTATION . . . . .	7,10	7,11	17,52	17,54
MESSAPLAKA . . . . .	7,59	8,00	17,39	17,40	BAGUIDA . . . . .	7,20	7,30	18,02	18,07
PORTO - SEGOURO . . . . .	8,16	8,23	17,57	18,04	KAINKOVÉ . . . . .	7,38	7,39	18,14	18,15
KPEMÉ . . . . .	8,28	8,30	18,10	18,11	AKODESEWA . . . . .	7,47	7,48	18,22	18,23
GOUNKOVÉ . . . . .	8,36	8,38	18,18	18,20	BE . . . . .	7,55	7,56	18,29	18,31
ANÉCHO . . . . .	8,53	—	18,37	—	LOMÉ . . . . .	8,05	—	18,39	—

Le train 3 a lieu tous les jours.

Le train 1 circule le Dimanche, le Lundi, le Mercredi, et le Vendredi de chaque Semaine.

Le train 2 a lieu tous les jours.

Le train 4 circule le Dimanche, le Lundi, le Mercredi et le Vendredi de chaque Semaine.